

ARRÊTÉ 2015-01

**ARRÊTÉ CONCERNANT LE
SERVICE DE SAUVETAGE ÉTRANGER AUX INCENDIES**

Le conseil de la Communauté rurale de Cocagne, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les municipalités* et de ses règlements d'application, adopte l'Arrêté qui suit:

1. Aux fins du présent Arrêté :
 - a) La Communauté rurale de Cocagne autorise le service de sauvetage étranger aux incendies par le Service d'incendie de Cocagne ainsi que par les brigades reconnues en vertu d'une entente de service d'aide mutuelle à l'intérieur de ses limites territoriales.

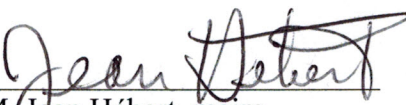
PREMIÈRE LECTURE : 28 juillet 2015
(par son titre)

DEUXIÈME LECTURE : 25 août 2015
(dans son intégralité)

TROISIÈME LECTURE
ET ADOPTION : 25 août 2015
(par son titre)

Cet arrêté est adopté en vertu de l'article 12 (1.2) de la Loi sur les Municipalités.

(Sceau de la Communauté rurale
de Cocagne)


M. Jean Hébert, maire


Mme Marcelle Paulin, greffière

